



3

éditeurs juridiques
répondent à vos
questions

 L'appel expert


EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE


EDITIONS
LEGISLATIVES

DALLOZ

L'appel expert

À vos côtés depuis toujours, le premier éditeur juridique français vous répond !

Gagnez du temps au quotidien et misez sur la richesse de nos documentations.

Rompus à l'exploitation des outils documentaires sur l'ensemble des fonds, les juristes de L'appel expert vous garantissent une recherche optimisée, vous assurant une réponse documentée en un minimum de temps ⁽¹⁾.

La puissance des fonds documentaires des trois éditeurs vous donne accès à l'intégralité du droit français !

Qui mieux qu'un éditeur peut garantir la validité de ses informations ?

Fort des 1 500 auteurs qui contribuent à nos publications, le service L'appel expert vous garantit la validité des réponses apportées ⁽¹⁾ et vous offre la certitude d'être en prise directe avec l'actualité du droit.

La puissance des fonds documentaires des trois éditeurs vous donne accès à l'intégralité des domaines du droit :

- Social
- Fiscal
- Affaires
- Immobilier
- Environnement
- Public
- Civil et procédure civile
- Pénal et procédure pénale
- Droits spécialisés (action sociale, sport...)

Pour toute information,
contactez nos Services Relations Clients



01 40 92 36 36



0 820 800 017
(0,12 €^{HT}/mn)



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE
01 41 05 22 22

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 Posez votre question



Par téléphone
du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Internet
24/7



Les juristes de L'appel expert
interrogent toute la documentation disponible.



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

EDITIONS
LÉGISLATIVES

EDITIONS
DALLOZ

SOURCES OFFICIELLES

2 Obtenez une réponse immédiate⁽¹⁾

... si votre question nécessite une recherche approfondie ou une interrogation de nos rédacteurs en cas d'évolution jurisprudentielle ou législative en cours, nous vous garantissons une réponse dans les :



48h maximum



72h maximum

3 Recevez, sur simple demande, un extrait de documentation.

Vous obtenez une réponse⁽¹⁾ sûre et documentée



⁽¹⁾Les réponses apportées par le service L'appel expert ont pour seul objet de fournir des renseignements et informations à caractère documentaire conformément à la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990. Ces informations n'ont en aucun cas valeur de consultation juridique.